



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **25 JAN. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du PLU
de SAINT-PAUL

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 12 octobre 2015, reçue le 15 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de SAINT-PAUL, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 931 et 626.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 931 est classée route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

La RD 626 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En décembre 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 6.026 véhicules pour la RD 931 (PR 0.300), dont 5,3 % de poids lourds ;
- 9.535 véhicules pour la RD 931 (PR 5.500), dont 3,3 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 931 provoquant 1 tué.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, SAINT-PAUL est concernée par les lignes régulières n°38RENF2 (BEAUVAIS/PORCHEUX), n°41 (GOURNAY-EN-BRAY/BEAUVAIS) et n°41C (ORSIMONT/GISORS) ainsi que par des lignes scolaires desservant le collège Georges Sand et l'institution du Saint-Esprit à BEAUVAIS.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune de SAINT-PAUL de deux abris voyageurs implantés rue de Rainvillers et hameau de Sorcy.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

En l'état, le territoire de la commune de SAINT-PAUL n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. **DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de SAINT-PAUL est concerné par les ENS d'intérêt départemental « Massif forestier du haut Bray et bois de Crêne » (BRA07) et « Prairies alluviale de l'Avelon » (BRA08).

De plus, pour information, un site naturel de 22 ha, situé au sein du périmètre de l'ENS « Massif forestier et bois de crêne », est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) avec l'aide des crédits départementaux.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de SAINT-PAUL n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

2.2 Assainissement :

La commune de SAINT-PAUL dispose d'un réseau d'assainissement collectif, avec une nouvelle station d'épuration intercommunale, mise en service en juillet 2015. D'une capacité de 4 500 EH, cette station d'épuration répond aux exigences réglementaires conformément au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour l'amélioration du traitement de la pollution.

2.3 Rivière :

La commune de SAINT-PAUL est membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Avelon à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat.

Le territoire de la commune de SAINT-PAUL est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Avelon et ses bras parallèles ainsi que par les rus Bois Soavre, Sorcy, Boyauval et Moulinet.

Faisant partie de l'unité hydrographique Thérain, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue en 2021 pour l'Avelon (FRHR224) et le Moulinet (FRHR224-H2138000). L'Avelon fait également parti du PTAP de l'AESN.

III. **AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de SAINT-PAUL les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de SAINT-PAUL tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

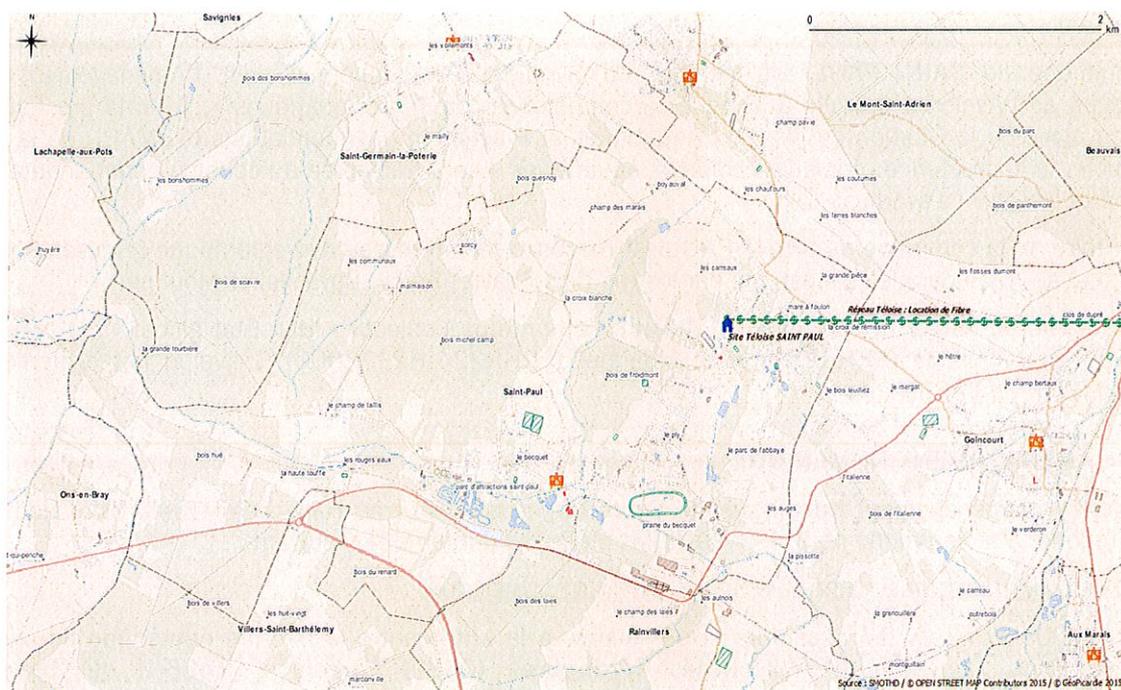
2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de SAINT-PAUL permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1.250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau est présent sur la commune de SAINT-PAUL par le biais d'une fibre optique louée à *Orange*. Son tracé figure sur le plan ci-dessous. Actuellement, un site est directement raccordé par la fibre optique : il s'agit d'un pylône de téléphonie mobile sur lequel *Bouygues Telecom*, *Orange* et *Free mobile* sont présents.



4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN, en vigueur, a été approuvé par la commission permanente du Conseil départemental puis transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de SAINT-PAUL est située dans la « zone conventionnée du Beauvaisis » pour laquelle *SFR* a manifesté son intention d'investir et d'initialiser la procédure à compter de 2015. Concrètement, le déploiement s'appuiera sur le réseau de fibre optique existant et sera étendu par capillarité.

Il est donc important que la commune de SAINT-PAUL intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté d'agglomération du BEAUVAISIS, EPCI auquel appartient la commune de SAINT-PAUL, le PDH préconise la production annuelle de 396 à 445 logements à l'horizon 2020 dont 30% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 fiches descriptives ENS.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de SAINT-PAUL devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
 - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
 - Des chambres ;
 - Des fourreaux ;
 - Des poteaux ;
 - Des locaux techniques et répartiteurs ;
 - Des antennes ;
 - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de SAINT-PAUL devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.
- ✓ La commune de SAINT-PAUL devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de SAINT-PAUL informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de SAINT-PAUL de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de SAINT-PAUL et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.



BRA07

Massif forestier du Haut Bray et Bois de Crêne



☑ ID

Surface : 2608**Altitude** : 74 - 253 m**Entité paysagère** :

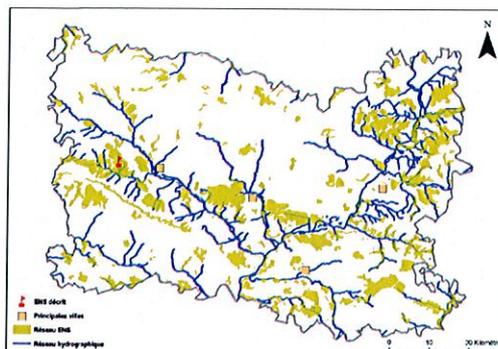
BOUTONNIERE DU BRAY, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s):

AUNEUIL, HERCHIES, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, SONGEONS.

Commune(s) concernée(s) :

GLATIGNY, HODENC-EN-BRAY, LACHAPPELLE-AUX-POTS, LHERAULE, ONS-EN-BRAY, PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS, SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE, SAINT-PAUL, SAVIGNIES.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200372, ZNIEFF I n°22000507 0,
ZNIEFF II n°220420016.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

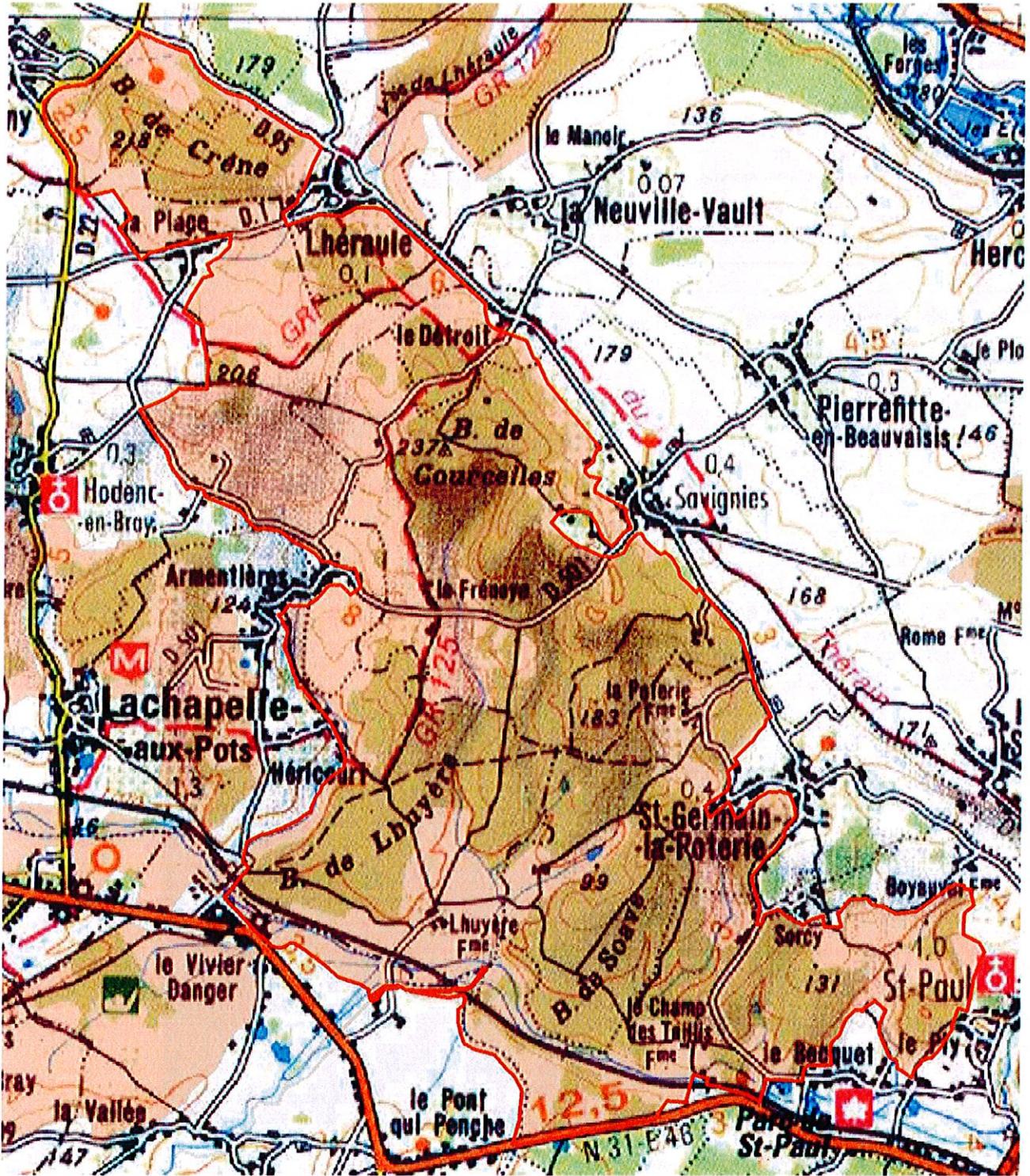
Vocation proposée

- Préserver une agriculture extensive
- Préserver le maillage bocager
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public
- Sensibiliser le public à la qualité paysagère du site et à la vocation des ENS



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Situé à l'ouest du département non loin de Beauvais, il s'agit d'un vaste ensemble marqué par le bocage. Les boisements couvrent près de 2500 hectares. Le secteur est vallonné et présente une diversité de milieux importante. Parmi les milieux hautement patrimoniaux présents sur le site, citons les landes sèches et humides et une multitude de milieux boisés marqués par l'humidité et l'acidité qui caractérisent le site.



 Délimitation de l'ENS

0 270 540 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les landes humides à Bruyère à quatre angles et à Ajonc nain (alliance de l'Ulicion minoris, association de l'Ulici minoris-Ericetum tetralicis) ; les prairies oligotrophes sèches (Nardo-Galion) ; les boisements acides en futaies (Quercion robori-petraeae, dont le Quercio-Betuletum pubescentis molinietosum) ; les mares et les aulnaies tourbeuses acides (Alno-Ulmion, dont le Blechno-Alnetum et le Carici elongatae-Alnetum) ; Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ; Hêtraies du Asperulo-Fagetum ; Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur ; Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion ; Landes sèches européennes ; Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)* ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin.

Espèces végétales remarquables

La Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), le Gaillet de Harz (*Galium saxatile*), l'Ajonc nain (*Ulex minor*), le Nard raide (*Nardus stricta*), la Laïche blanchâtre (*Carex canescens*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*), la Véronique en écus (*Veronica scutellata*), le rare Polygale à feuilles de Serpolet (*Polygala serpyllifolia*), la Laïche allongée (*Carex elongata*), l'exceptionnel *Myosotis douteux* (*Myosotis discolor* subsp. *dubia*).

Espèces animales remarquables

>> Oiseaux : le Pic noir (*Dryocopus martius*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), sur l'Avelon ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
>> Amphibiens, Reptiles : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), le Triton crêté (*Triturus cristatus*) ; la Rainette verte (*Hyla arborea*) ; le Triton alpestre (*Triturus alpestris*)
>> Invertébrés : le Criquet ensanglanté (*Stetophima grossa*), le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), le Cordulegastre annelé (*Cordulegaster boltonii*) ; l'Ecaïlle chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)*

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Le site est agencé en mosaïque. Les emprises susceptibles de rompre les connexions sont minimes et les milieux sont bien connectés entre eux. Les zones où l'agriculture intensive a supplanté l'exploitation extensive créent quelques ruptures.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est inséré dans un contexte similaire, mais plus marqué par l'exploitation intensive.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les boisements sont bien conservés et les différences de gestion sylvicole diversifient le massif. La trame bocagère, encore visible est toutefois dégradée par endroits sous l'effet du remembrement, de l'arasement des haies et du passage à l'intensif parfois. Le maintien d'une majorité de zones en pâturage doux (souvent équin) planté de haies de toutes natures est favorable au maintien de la biodiversité.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le massif boisé est orienté NO-SE et s'étend sur les hauteurs. Sous les boisements, on retrouve un bocage dans un état de conservation remarquable avec des grandes cellules pâturées avec arbres isolés, en bouquets ou en haie. Les axes routiers sont quant à eux accompagnés de haies basses taillées sévèrement (épineux). Les chemins avec bordures enherbées sont également emblématiques. On notera également la qualité architecturale des villages intra site (fermes en torchis et colombages, brique...). Elles sont pour la plupart restaurées. Les massifs boisés sont des feuillus (châtaigniers, chênes...). La trame est ancienne et en bon état de conservation. Les routes serpentent sur les coteaux, les talus forestiers sont assez agréables (mousses, tapis de feuilles, accentuation de la voûte végétale). Il n'a pas été observé de conifères (quelques peupleraies mais anecdotique). Le relief est très ondulé, disséqué, modelé. Avec les écrans végétaux, il participe à moduler les vues offrant soit des promontoires soit au contraire des creux à la profondeur de champ limitée. Les vues intra site sont donc extrêmement diversifiées : 1. Elles mettent tout d'abord en scène chacune des entités (pâtures/forêt) et les confrontent également (vues sur les pâtures par transparence depuis les boisements, trame boisée en arrière plan omniprésente puisque sur les hauteurs). 2. Le champ visuel est très variable allant du champ complètement dégagé aux vues intra couvert forestier en passant par les effets de transparence des boisements aérés et des haies haute-tige. Le réseau routier est développé, les axes de vue sont nombreux. Pour finir, ce site est remarquable par son état de conservation, sa diversité paysagère et enfin ses éléments de patrimoine.

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par nombreux chemins praticables. Un itinéraire de randonnée VTT est balisé ainsi qu'un GR



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Loisirs (chasse, pêche), Agriculture (parfois maïsiculture, beaucoup de pâturages)

Principales activités aux alentours

Agriculture

Fréquentation

Elle est forte du fait de l'encadrement du site par de nombreux villages et la présence de nombreuses fermes au sein du périmètre. Une valorisation du site par le biais de sentiers de randonnée est aisément faisable, en prenant soin d'éviter les secteurs sensibles pour les amphibiens.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Intensification de certains secteurs, perte de la structure bocagère sont les principales dégradations observées. Les boisements semblent épargnés par les dégradations.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDPG : Restauration de la libre circulation et du recrutement en restaurant et créant des frayères et en ouvrant les vannages existants. Lutte contre le colmatage minéral et organique des fonds par 1- diminution de l'érosion organique des sols agricoles et du ruissellement ; 2- diminution de la pollution urbaine diffuse
- Convention avec les éleveurs et agriculteurs
- Localisation des corridors et des habitats des amphibiens et des odonates

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



BRA08

Prairies alluviales de l'Avelon



ID

Surface : 202

Altitude : 72 - 80 m

Entité paysagère :

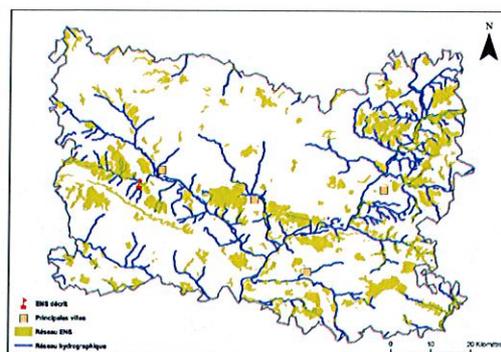
BOUTONNIERE DU BRAY.

Canton(s) concerné(s) :

ALLONNE, AUNEUIL.

Commune(s) concernée(s) :

AUX MARAIS, GOINCOURT, RAINVILLERS, SAINT-PAUL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220013777, ZNIEFF II n° 220013786.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

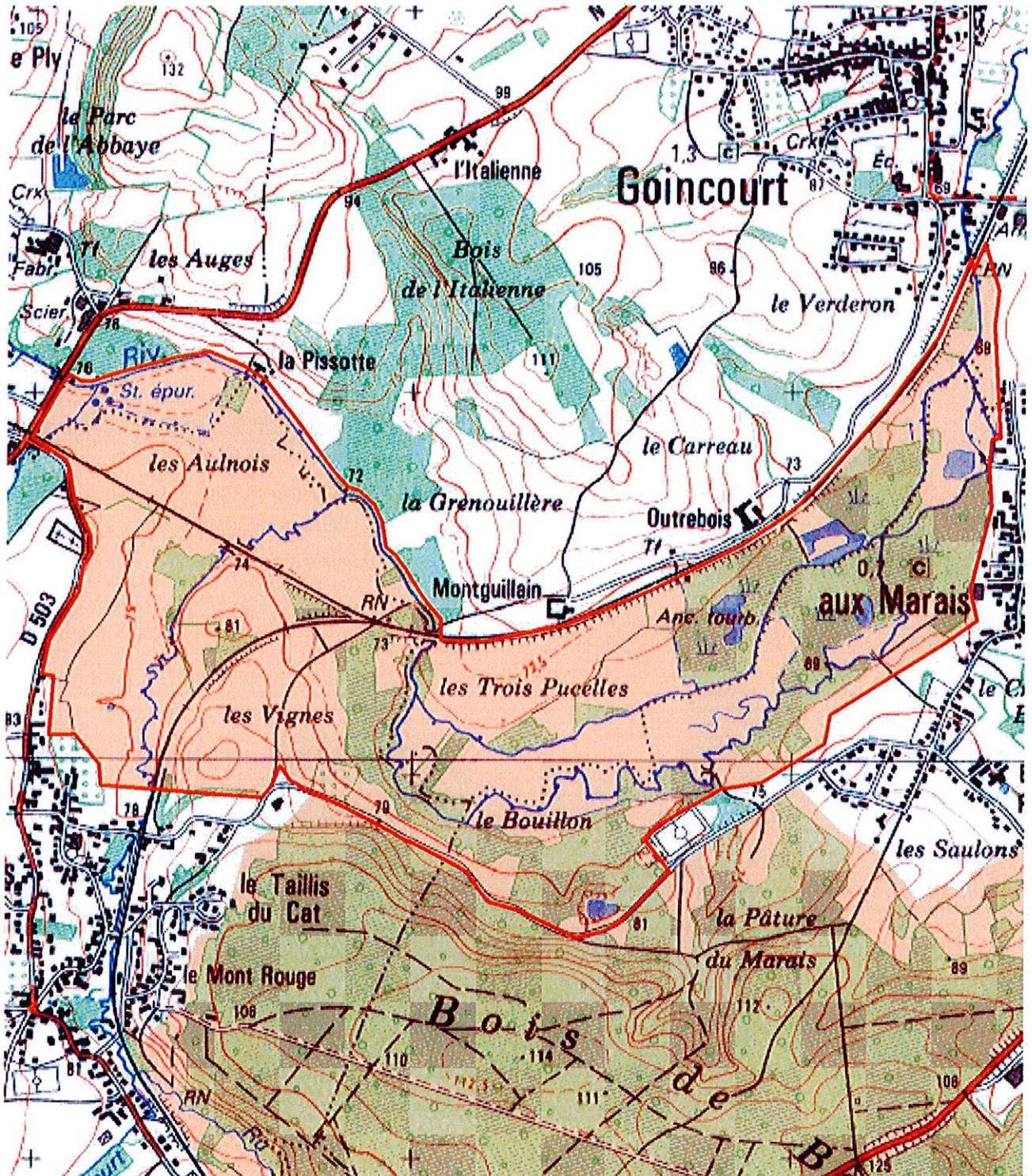
Vocation proposée

- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public (liaison douce)
- Développer une gestion extensive des zones agricoles.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La vallée est très peu encaissée et se structure en milieux humides façonnés par le pâturage bovin et le maintien de l'agriculture extensive. De nombreuses prairies humides occupent le lit majeur de l'Avelon ainsi que des boisements frais à humides.



 Délimitation de l'ENS

0 160 320 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les mares et les aulnaies tourbeuses basiclines (Thelyperido-Alnetum), les prairies de fauche inondables (Bromion racemosi)

Espèces végétales remarquables

La Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), la Scorzonère humble (*Scorzonera humilis*), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), l'Oenanthe à feuilles de Silaus (*Oenanthe silaifolia*), l'Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), le Sénéçon aquatique (*Senecio aquaticus*), la Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*)

Espèces animales remarquables

Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*), inscrit en annexe I de la directive "Oiseaux" de l'Union Européenne, le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; l'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) ; le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), assez rare en Picardie ; l'Agrion à longs cercoïdes (*Cercion lindenii*) ; l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) ; le Damier de la Sanguisorbe (*Brenthis ino*), très rare en Picardie

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux humides sont bien connectés entre eux ainsi que les boisements.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est longé par de nombreuses routes départementales et nationales d'emprise importante qui déconnectent le fond de vallée des zones plus abruptes. La présence de lotissements et d'équipements publics de sport renforce cette perte de connectivité.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen. Les zones agricoles sont dégradées parfois par surpâturage, parfois par abandon. L'enclavement important du site, et les nombreuses plantations (peupleraies, résineux) viennent perturber encore plus le milieu. Il existe toutefois de belles prairies humides encore fonctionnelles et vastes, peu accessibles. Quelques friches prairiales se développent sur les contours du site et notamment du ruisseau par abandon pastoral. Les plans d'eau sont hétérogènes dans leur état de conservation mais globalement cernés par des boisements embroussaillés et anoxiques par excès de végétalisation. Les boisements humides souffrent d'un défaut de gestion et le taux d'abandon au sol est très important.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est relativement caractéristique avec ses prés humides pâturés encerclés par des boisements de zones humides. Le patrimoine végétal affiche un moyen état de conservation (arbres isolés, quelques têtards, quelques haies bocagères avec haut jet...). Ce site demeure relativement à l'écart des zones bâties (très peu d'accès, pas de routes intra site). Il est également difficile d'accès, ce qui se traduit par la multiplication des parcelles non gérées.

Au nord, les deux fermes sont délabrées. Les décharges et les bâtiments en ruines constituent des points noirs paysagers. L'ancienne tourbière est privée. Les plantations de conifères sont également inadaptées puisqu'il ne s'agit pas de motifs végétaux typiques des fonds de vallée humides. La voie ferrée désaffectée est une curiosité/éléments de patrimoine mais elle n'est pas valorisée (liaison douce). L'environnement immédiat est donc assez dégradé. Ceci est essentiellement dû à l'effet de la pression urbaine de Beauvais (démultiplication des lotissements entraînant un flou urbain et altérant la silhouette traditionnelle des villages).

On relève très peu de vues sur le site excepté depuis ses abords immédiats. Intra-site, une ceinture boisée empêche toute échappée visuelle.



DESCRIPTION SOCIALE

Difficilement accessible ; peu de sentiers praticables et/ou ouverts ; nombreux secteurs clôturés.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture, foresterie, loisirs

Principales activités aux alentours

Agriculture

Fréquentation

Très peu d'accès, les abords du site sont sillonnés par un GR. Un balisage de randonnées VTT existe également à proximité. Pour le maintien ou la restauration d'un bon état de conservation, il convient de laisser le site impénétrable.

Réglementations diverses

Foncier

Privé

Présence de bâtiments

Quelques fermes et cabanes

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Enclavement par urbanisation, déprise agricole et plantations.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDPG Restauration de la libre circulation et du recrutement en restaurant et créant des frayères et en ouvrant les vannages existants. Lutte contre le colmatage minéral et organique des fonds par 1- diminution de l'érosion organique des sols agricoles et du ruissellement ; 2- diminution de la pollution urbaine diffuse
- Convention avec les éleveurs et agriculteurs
- Localisation des corridors et des habitats des amphibiens et des odonates.
- Mise en place de panneaux ENS

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi